

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 27 septembre 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Nombre de voix : 14

L'an deux mille dix le vingt sept septembre à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL, Jean-Claude ZDUN.

Absents excusés : Thierry LEGER qui a donné procuration à Pierre HEINE.

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Valérie LLORENS.

Bernard WEITTEN qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

POINT 1 :

Subventions exceptionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de **2 836,75 €** aux sapeurs pompiers de Metzervisse.

Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer à 8 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, une subvention de **100 €** à l'association « Oxygèn'toi ».

POINT 2 :

Convention accès à la piscine communautaire de FLORANGE

Suite à la fermeture de la piscine d'Uckange, le conseil municipal a obtenu un créneau pour la fréquentation de la piscine de FLORANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Florange, au profit des élèves de l'école Jean Moulin, en contrepartie d'une participation financière de 5 € par élève et par séance.

POINT 3 :

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DÉCIDE

Agents à temps complet et à temps partiel : Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : administratif, technique, scolaire et périscolaire.

Agents à temps non complet : Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : administratif, technique, scolaire et périscolaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Pour les agents à temps complet : Le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder 25 heures par mois.

Agents à temps partiel : Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Agents à temps non complet : Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

POINT 4 :

Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnités au receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gilles CLEMENT, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45€

POINT 5 :

Raccordement zone communautaire METZERVISSE - station d'épuration de DISTROFF.

Vu la programmation des travaux sur la zone communautaire de Metzervisse-Distroff,

Vu la délibération n°6 du 18 juin 2009 entérinant la prise en charge d'une partie des travaux par la commune de Metzervisse,

Vu la prise en charge du tronçon « zone communautaire-ruisseau » par la CCAM,

Vu les conclusions des commissions d'appel d'offre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ accepte de porter le projet,

✓ désigne, en procédure adaptée (article 28 du Code des) :

- comme maître d'œuvre la Société LVRD,
- pour la réalisation des travaux l'entreprise EUROVIA basée à YUTZ,

✓ établit le plan de financement suivant :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

	Dépenses		Recettes		
	LVRD (Maîtrise d'œuvre)	EUROVIA Yutz	CCAM	Commune de Distroff	Commune de Metzervisse
Montants TTC	12 916,80 €	308 568,00 €	41 860,00 €	93 208,27 €	186 416,53 €
Totaux (TTC) :	321 484,80 €			321 484,80 €	

- ✓ autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

POINT 6 :

Enfouissement des réseaux secs Route de Kédange.

Vu la programmation des travaux Route de Kédange,
Vu les conclusions des commissions d'appel d'offre,

- ✓ décide l'enfouissement des réseaux secs sur la Route de Kédange et une partie de la rue du Chemin de Fer,
- ✓ désigne, en procédure adaptée (article 28) :
 - comme maître d'œuvre la Société LVRD,
 - pour la réalisation des travaux l'entreprise ELRES Réseaux basée à HAUCOURT,
- ✓ établit le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes		
	LVRD (Maîtrise d'œuvre)	ELVES Réseau	Prêt DEXIA	SISCODIPE (à déterminer)	Solde financement communal
Montants TTC	12 558,00 €	225 629,59 €	17 864,07 €	...	220 323,52€
Totaux (TTC) :	238 187,59 €			238 564,90 €	

- ✓ sollicite une subvention au SISCODIPE au titre de l'article 8,
- ✓ autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

POINT 7 :

Facturation de l'aide aux devoirs année scolaire 2010-2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'encaissement au budget M14 de la participation des familles pour l'aide aux devoirs dispensée pour l'année scolaire 2010-2011 pour un montant de 3 € par enfant et par séance.

POINT 8 : (annule et remplace le Point n° 4 du CM du 27 mai 2010)
Reprise de la voirie du lotissement « Les Eglantiers ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

✓ autorise le maire à signer la convention de reprise des voiries pour le lotissement « Les Eglantiers » :

Parcelles 175, 189,190,191,192 Section 36.

Maître HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse, est chargé de l'établissement de cette convention.

Le Maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} janvier de l'année 2010, la longueur de la voirie communale était de 4765 mètres.

Suite à la reprise du lotissement « les Eglantiers », il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :

Rue des Eglantiers : + 106 mètres

Rue du Vieux Moulin : + 86 mètres

ce qui porte la longueur de la voirie communale à 4957 mètres.

✓ fixe la longueur de voirie communale à 4957 mètres.

POINT 9 :

Emplois CAE.

Le maire expose,

Le périscolaire ayant repris depuis septembre, 159 élèves sont inscrits à ce service.

L'augmentation des effectifs a conduit la municipalité à embaucher de nouveaux accompagnateurs, sur 20 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois aidés selon les modalités fixées dans une convention entre la commune et le Pôle Emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la signature de cette convention.

POINT 10 :

Attribution de noms de voiries.

Après exposé du maire, concernant le parcours de Monsieur Jean MORETTE, écrivain-illustrateur, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à l'une des artères du lotissement « le Grand Parc II », le nom « Impasse Jean Morette ».

POINT 11 :

ONF – Exercice 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ accepte le programme des travaux d'exploitation- Etat de prévision des coupes exercice 2010, proposé par l'Office National des Forêts.

✓ demande à l'ONF de réaliser l'abattage et le façonnage des 34 m³ de grumes prévus.

✓ demande à l'ONF d'abattre les arbres destinés au bois de feu (273 stères prévus), bois à façonner qui seront mis en vente aux enchères publiques..

✓ sollicite l'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots, le dénombrement et la réception des stères, moyennant une rémunération forfaitaire de 2.5 € HT/Stère (sous réserve de confirmation de ce chiffre)

✓ accepte l'état d'assiette des coupes 2012.

Le bois de chauffage partagé en lots d'environ 20 stères sera mis en vente aux enchères publiques.

Mise à prix du stère à façonner : 10 € le stère.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 12

Décisions modificatives n°4 du Budget Principal 2010 (M14).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET M14 - SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/compte	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère générale	177 950	- 200	177 750
6068	Autres matières et fournitures	10 000	- 2 200	7 800
61558	Entretien et réparation biens mobiliers	0	+ 1 000	1 000
6232	Fêtes et cérémonies	6 500	+ 1 000	7 500
67	Charges exceptionnelles	0	+ 200	200
6713	Secours et dots	0	+ 200	200

BUDGET M14 - SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
29	Achat maison	230 000	- 10 000	220 000
2138	Autre construction	230 000	- 10 000	220 000
28	Salle de convivialité	150 000	+ 10 000	160 000
2313	Constructions	150 000	+ 10 000	160 000

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives énoncées ci-dessus.